



PROGRAMME D'APPROCHE 2007
D'ÉLECTIONS ONTARIO
À L'INTENTION DES ÉLECTEURS HANDICAPÉS



Juin 2008

VOTER. ÇA COMPTE TOUS LES JOURS.

Table des matières

Introduction	2
Sommaire	3
Section A - Références à la Loi électorale	
Dispositions de la Loi électorale touchant les électeurs handicapés	5
Section B - Stratégie et mesures mises en œuvre en 2007	
Approche stratégique	8
Points saillants	8
Nouvelles mesures législatives	10
Services offerts à tous les électeurs handicapés	11
Initiatives d'approche	13
Section C - Rapports des directeurs du scrutin sur l'accessibilité	
Sommaire des rapports	20
Installations	20
Personnel	20
Matériel	21
Activités locales	21
Section D – Vers 2011	22

Introduction

Élections Ontario est l'organisme apolitique de l'Assemblée législative de l'Ontario qui, sous l'autorité du directeur général des élections et en vertu de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections*, est chargé de la tenue des élections générales, des élections partielles et des référendums en Ontario.

Élections Ontario souscrit à l'esprit de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* dans le cadre de notre vision d'établir des normes d'excellence pour le processus électoral. Le présent document reconnaît notre collaboration avec les organismes intéressés, présente les mesures d'accessibilité mises de l'avant en 2007 et recommande des mesures pour améliorer notre efficacité à l'avenir.

À l'occasion de la 39^e élection générale provinciale, on a demandé par référendum à la population ontarienne de choisir le système électoral qui servirait le mieux les intérêts de la province dans les prochaines années. Tous nos échanges avec les organismes offrant des services aux Ontariennes et aux Ontariens ayant des besoins spéciaux ont mis l'accent sur le référendum et ont fourni des renseignements sur le processus en général. Des outils d'information spécifiques élaborés par notre équipe chargée du référendum ont été rendus accessibles aux personnes handicapées en formats substitués.

Au cours de la période précédant les élections générales et le référendum de 2007, Élections Ontario a analysé l'efficacité des mesures mises en œuvre à l'occasion des élections générales de 2003. Nous avons également passé en revue les commentaires recueillis à l'occasion des consultations tenues avec les organismes offrant des services aux Ontariennes et Ontariens ayant des besoins spéciaux, ainsi que les dispositions pertinentes dans la *Loi électorale* afin de répondre aux besoins de ces personnes, ce qui comprend la mise en œuvre de mesures pour nous conformer aux mesures législatives adoptées durant cet intervalle.

En outre, nous avons continué à rechercher les meilleures pratiques et à les échanger avec d'autres territoires à ce sujet; nous avons également surveillé les nouveaux outils qui sont mis au point et utilisés ailleurs.

Nous nous sommes appuyés sur ces assises pour concevoir un programme qui, tout en préservant nos réussites antérieures, contribue à combler les lacunes et à saisir les occasions afin de réaliser notre vision dans le cadre du mandat prescrit par la *Loi électorale*.

Sommaire

Le présent document dresse un plan d'ensemble des mesures mises en place par Élections Ontario pour répondre aux besoins des personnes handicapées, avant et pendant la conduite des élections générales et du référendum du 10 octobre 2007.

Le Programme d'approche 2007 d'Élections Ontario s'est appuyé sur celui de 2003 pour offrir des produits et services aux électeurs handicapés. Comme on l'a déjà précisé, notre objectif était d'améliorer les mesures déjà en place en comblant les lacunes en matière de prestation de produits et services aux groupes concernés.

À des fins d'information, la section A du présent document propose un résumé des dispositions législatives sur l'accessibilité en vertu de la *Loi électorale*.

Notre programme d'approche est un élément essentiel de l'engagement pris par Élections Ontario de garantir un processus électoral juste et accessible pour l'ensemble de la population ontarienne. Il vise à déterminer les besoins des Ontariennes et Ontariens handicapés dans le cadre des élections et à y répondre, conformément à notre cadre législatif. Une analyse des mesures que nous avons mises en œuvre lors des élections générales de 2003 a montré que nous étions sur la bonne voie en ce qui concerne les produits et services de base offerts aux électeurs ayant des besoins spéciaux. Des consultations effectuées après les élections de 2003 avec des organismes intéressés nous ont aidés à cerner les questions clés et ont mené à des recommandations pour améliorer notre programme. L'analyse et les consultations ont constitué le fondement du programme d'approche d'Élections Ontario pour 2007. La section B du présent document offre un aperçu des mesures mises en œuvre lors des élections de 2007.

Aux termes de l'article 55.1 de la *Loi électorale*, chacun des 107 directeurs du scrutin est tenu de préparer un rapport sur les mesures qu'il a prises dans sa circonscription électorale pour permettre l'accessibilité aux électeurs handicapés, rapport qui doit être présenté au directeur général des élections. La section C du présent document propose un résumé de ces rapports, que le directeur général des élections est tenu de mettre à la disposition du public en vertu de la *Loi électorale*.

Enfin, la section D offre un bref aperçu des préoccupations relevées en matière d'accessibilité, lesquelles seront abordées avec les organismes intéressés à l'occasion de la planification préliminaire en prévision des élections générales de 2011.

Section A - Références à la Loi électorale

Dispositions de la Loi électorale touchant les électeurs handicapés

Le directeur général des élections est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur l'adresse de l'Assemblée législative et, en sa qualité d'officier de l'Assemblée, il est chargé de la tenue des élections provinciales aux termes de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections*.

Points saillants

On trouve dans la *Loi électorale* un grand nombre de dispositions se rapportant à la prestation de services aux électeurs handicapés. En juin 2007, avant les élections générales provinciales de la même année, la *Loi électorale* a été modifiée afin d'inclure les dispositions suivantes qui se rapportent également aux mesures d'adaptation pour les personnes handicapées :

- L'article 4.1 accorde au directeur général des élections davantage de latitude, lors d'élections partielles, pour mettre à l'essai des façons de voter et du matériel de vote différents en vue d'améliorer l'accessibilité à l'exercice du droit de vote.
- Le paragraphe 13 (3.3) précise les modalités d'application du Code des droits de la personne et de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* relativement au choix des lieux de vote.
- Le paragraphe 44 (2) augmente le nombre de jours de vote par anticipation lors d'élections générales ordinaires.
- L'article 67.1 exige que le directeur général des élections effectue un sondage auprès des électeurs après toutes les élections générales afin de vérifier s'ils ont eu à faire face à des difficultés pour voter lors des élections; le directeur général des élections doit également inclure les résultats du sondage dans le rapport annuel qu'il doit présenter conformément aux dispositions de l'article 114.3.

Aide dans les lieux de vote

L'article 55 de la *Loi électorale*, intitulé « Électeurs handicapés », prévoit explicitement un accès et de l'aide pour les électeurs handicapés en ces termes :

55 (1) À la demande de l'électeur qui est incapable de lire ou qui est handicapé et, par conséquent, incapable de voter conformément aux autres dispositions de la présente loi, le scrutateur peut aider l'électeur à se rendre à l'écran et, si l'électeur qui fait la demande atteste sous serment qu'il est incapable de voter sans aide, le scrutateur l'aide ensuite, à l'écran, en inscrivant sur le bulletin la marque que l'électeur lui demande de faire en présence du secrétaire du bureau de vote et d'aucune autre personne. Il dépose alors le bulletin de vote dans l'urne.

(2) Le scrutateur agit envers l'électeur mentionné au paragraphe (1) de la façon prévue à ce paragraphe ou, à la demande de cet électeur qui a prêté le serment ou fait l'affirmation solennelle prescrits et qui est accompagné d'un ami, il permet à ce dernier d'accompagner l'électeur à l'écran et d'inscrire pour lui une marque sur le bulletin de vote.

(3) Quiconque, à titre d'ami, est autorisé à inscrire une marque sur le bulletin de vote d'un électeur en vertu du paragraphe (2) doit d'abord prêter serment ou faire l'affirmation solennelle de garder secret le nom du candidat en faveur de qui il l'a fait.

(4) Nul n'est autorisé à agir à titre d'ami de plus d'un électeur visé au paragraphe (1) dans un bureau de vote, sauf un bureau de vote établi en vertu de l'article 14.

(5) Le scrutateur inscrit dans le registre du scrutin, en regard du nom de l'électeur, la raison pour laquelle lui-même ou un ami de l'électeur a inscrit une marque au nom de l'électeur.

55.1 (1) Dans les trois mois qui suivent le jour du scrutin de l'élection, le directeur du scrutin de chaque circonscription électorale prépare un rapport sur les mesures qu'il a prises pour permettre l'accessibilité aux électeurs handicapés de la circonscription et le présente au directeur général des élections.

(2) Le directeur général des élections met le rapport à la disposition du public.

Emplacement des bureaux de vote

Voici ce que stipule la *Loi électorale* à propos de l'emplacement des lieux de vote :

13 (3.1) Le choix des bureaux de vote prévus aux paragraphes (1) et (6) est fait en tenant compte des facteurs suivants :

1. La commodité d'un emplacement pour les électeurs.
2. La capacité d'un emplacement.
3. La mesure dans laquelle un emplacement est susceptible d'être connu des électeurs.
4. Les obstacles géographiques importants que les électeurs rencontreront pour se rendre à un emplacement.
5. Les autres facteurs qui peuvent être pertinents pour le bon déroulement de l'élection.

13 (3.2) Le bureau de vote peut se trouver dans un édifice public ou une propriété privée.

13 (3.3.) Le paragraphe (3.1) n'a aucune incidence sur l'obligation de respecter le Code des droits de la personne ainsi que les normes d'accessibilité établies en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

Bureau de vote dans un hôpital ou un autre type d'établissement

14 (1) S'il existe, dans une circonscription électorale, un établissement destiné à l'accueil, au traitement ou à la formation professionnelle de personnes qui sont ou ont été membres des Forces canadiennes ou qui sont handicapées, un hôpital, un établissement psychiatrique, un foyer pour personnes âgées, une maison de soins infirmiers ou un autre établissement comptant vingt lits ou plus et où résident des personnes infirmes ou atteintes de maladie chronique ou une maison de retraite comptant cinquante lits ou plus, un bureau de vote est prévu dans cet établissement.

14 (2) Les électeurs qui résident dans un établissement visé au paragraphe (1) et dont le nom est inscrit sur la liste des électeurs peuvent voter à ce bureau de vote. Le directeur du scrutin prend des mesures pour que le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote se présentent au chevet des électeurs ou autrement afin de recevoir leur bulletin de vote.

Transfert d'électeurs dans un bureau de vote autre que le leur

Voici ce que stipule la *Loi électorale* à propos du transfert d'un électeur d'un bureau de vote à un autre :

24 (1) Au plus tard le jour précédant le jour du scrutin, l'électeur dont le nom figure sur la liste électorale pour l'élection en cours et qui a déménagé peut demander, en personne, au directeur du scrutin ou à son adjoint, de la façon prévue à l'article 21, d'ajouter son nom à la liste électorale de la section de vote où il réside maintenant. Il peut aussi demander à une autre personne de faire cette demande en son nom.

(1.1) Le paragraphe (1) s'applique également, avec les adaptations nécessaires, à l'électeur pour qui il serait plus pratique de voter dans une autre section de vote parce que sa mobilité est réduite en raison d'un handicap ou d'un autre facteur.

(2) Dans le cas d'un électeur dont le nom figure sur la liste électorale de la section de vote où il réside et qui, selon le cas :

(a) a nommé un mandataire dont le nom figure sur une liste différente dans la même circonscription électorale; (b) a été nommé :

(i) soit, pour voter au nom d'une autre personne à un bureau de vote qui n'est pas le sien mais qui se trouve dans la même circonscription électorale, (ii) soit, pour agir en qualité de scrutateur, de secrétaire de bureau de vote ou de représentant de candidat à un bureau de vote qui n'est pas le sien mais qui se trouve dans la même circonscription électorale, une demande peut être présentée à un membre du personnel de révision pour qu'il délivre une autorisation de voter à l'autre bureau de vote.

(2.1) La demande visée au paragraphe (2) peut être présentée par l'électeur ou par une autre personne agissant en son nom.

Vote par anticipation

En vertu des paragraphes 44 (1) et 44 (2), le vote par anticipation sera tenu, lors d'une élection générale :

- a) d'une part, à un bureau du directeur du scrutin, les 18e, 17e et 16e jours précédant le jour du scrutin, si les bulletins de vote ont été imprimés;
- b) d'autre part, à un bureau du directeur du scrutin et à d'autres endroits désignés, les 15e, 14e, 13e, 12e, 11e, 10e, neuvième, huitième, septième et sixième jours précédant le jour du scrutin.

Par ailleurs, lors du vote par anticipation, le paragraphe 44 (5) énonce que le directeur du scrutin est tenu de

« choisir des endroits accessibles aux personnes en fauteuil roulant ».

Vote par procuration

Afin de permettre aux électeurs incapables de se présenter en personne au lieu de vote par anticipation ou au lieu de vote le jour du scrutin pour exercer leur droit de vote, la Loi électorale prévoit la nomination de mandataires en ces termes :

L'électeur qui a des motifs de croire que, pour quelque raison que ce soit, il ne pourra pas voter lors du vote par anticipation ou le jour du scrutin peut demander, par écrit, de voter par procuration et nommer un autre électeur de la circonscription électorale qui votera à sa place à l'élection.

(2) Une nomination n'est valide que si elle est faite après la date d'émission du décret de convocation des électeurs; elle n'est plus en vigueur après le jour du scrutin.

(3) L'électeur ne peut pas agir à titre de mandataire pour plus de deux électeurs.

ou les questions légitimes posées à l'auteur de la demande ainsi que ses réponses. Si les services d'un interprète ne sont pas disponibles, la demande peut être temporairement rejetée.

56. Si ni le scrutateur ni le secrétaire du bureau de vote ne parlent la langue de l'électeur ou que celui-ci est sourd, l'électeur a le droit de demander l'aide d'un interprète qui, après avoir prêté le serment ou fait l'affirmation solennelle prescrits, peut traduire les déclarations ou documents nécessaires ou les questions légitimes posées à l'électeur ainsi que ses réponses. Si les services d'un interprète ne sont pas disponibles, l'électeur ne doit pas, entre-temps, recevoir de bulletin de vote.

Déplacement des urnes

Les dispositions de la Loi électorale relativement au déplacement des urnes dans un lieu de vote pour en faciliter l'accès sont formulées en ces termes :

46 (5) Le personnel du bureau de vote peut déplacer l'urne pour permettre à une personne âgée ou handicapée de voter; dans ce cas, un représentant de candidat qui est présent peut accompagner l'urne. Cette mesure et toute objection faite par un représentant de candidat sont consignées dans le registre du scrutin en regard du nom de l'électeur.

Interprètes

La Loi électorale prévoit le recours à un interprète lors de la révision ainsi qu'au bureau de vote en ces termes :

21 (8) Si le directeur du scrutin ou le réviseur adjoint ne parle pas la langue de l'auteur de la demande ou que celui-ci est sourd, l'auteur de la demande a le droit de demander l'aide d'un interprète qui, après avoir prêté le serment ou fait l'affirmation solennelle prescrits, peut traduire les déclarations ou documents nécessaires

Section B – Objectifs et mesures mises en œuvre en 2007

Depuis les élections générales de 2003, Élections Ontario dispose d'un programme d'approche solide. Les résultats obtenus en 2003 relativement aux services dispensés aux électeurs ayant des besoins spéciaux ont indiqué que notre approche était valable et devait servir de fondement au programme de 2007.

Parallèlement, nous avons décidé de continuer à rechercher des moyens d'améliorer nos stratégies en collaborant étroitement avec les groupes intéressés et en passant en revue les meilleures pratiques avec d'autres organismes électoraux.

Élections Ontario a, d'une part, travaillé avec des organismes servant les personnes handicapées afin de les encourager à diffuser, dans les publications et communications destinées à leurs clients, des renseignements sur les services offerts pour faciliter l'exercice de leur droit de vote et, d'autre part, continué à offrir à cette clientèle des produits et services mis en place antérieurement. Un de nos nouveaux objectifs consistait à faire en sorte que tous les électeurs habilités à voter puissent s'inscrire et voter lors des élections générales et du référendum de 2007.

Tout au long du processus d'élaboration de notre documentation, nous avons consulté la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario pour nous assurer qu'Élections Ontario faisait tout en son pouvoir pour demeurer fidèle à l'esprit de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Approche stratégique

Pour atteindre nos objectifs, nous nous sommes engagés à rehausser notre programme d'approche.

En collaborant étroitement avec des organismes intéressés établis, ainsi qu'en recherchant des voies de communication efficaces pour transmettre de l'information au plus grand nombre possible d'électeurs membres des groupes concernés, nous avons adopté une approche axée sur la diffusion de l'information.

Dans le cadre de nos efforts pour améliorer notre programme, nous nous sommes penchés sur les recommandations des groupes intéressés relativement aux élections générales précédentes. Ainsi, nous avons insisté sur l'amélioration de la séance de sensibilisation pour nos employés de première ligne, laquelle est devenue un élément important de notre programme pour 2007.

Afin de continuer à répondre aux attentes des groupes intéressés, nous avons profité des nouvelles possibilités offertes par les changements législatifs. Nous avons collaboré étroitement avec des organismes partenaires pour passer en revue les modifications législatives relatives aux preuves d'identité et de résidence ainsi que la *Loi de 2007 sur le référendum relatif au système électoral*, afin de nous assurer qu'Élections Ontario traite ces nouvelles exigences conformément à l'engagement qu'il a pris de favoriser l'accessibilité.

Points saillants

Éléments améliorés au sein du programme

La force de l'ensemble de notre programme d'approche à l'intention des électeurs handicapés en 2007 est attribuable à la collaboration entre Élections Ontario et les groupes d'intéressés.

Cap sur la diffusion de l'information

Nous avons concentré nos efforts sur une approche de diffusion de l'information misant sur nos relations avec des groupes intéressés établis et sur la mise en place de nouveaux mécanismes permettant de diffuser efficacement l'information sur l'exercice du droit de vote, le processus électoral et les services offerts aux électeurs handicapés.

Meilleure approche relativement à la séance de sensibilisation

Nous avons fait équipe avec des groupes intéressés établis afin d'élaborer des documents d'information s'attardant particulièrement sur la sensibilité dont on doit faire preuve lorsque l'on sert des personnes ayant divers handicaps. Nous avons ensuite transmis ces documents à tous les employés de première ligne, comme les membres du personnel électoral et les employés des centres de contact avec le public.

Nouvelles initiatives

Lors des élections générales provinciales et du référendum de 2007, Élections Ontario a mis en œuvre plusieurs nouvelles initiatives d'approche. Certaines de ces mesures visaient à améliorer nos produits et services existants, alors que d'autres avaient pour but de respecter les nouvelles exigences législatives.

Nouveau gabarit de bulletin de vote

Nous avons lancé un nouveau gabarit de bulletin de vote avec des chiffres en relief, des caractères imprimés en Braille et des découpes pour aider les électeurs aveugles ou ayant une déficience visuelle à marquer leur bulletin de vote sans assistance.

Bulletins de vote en gros caractères

Le nom des candidats était inscrit en gros caractères sur les bulletins de vote de 2007 afin d'aider les électeurs ayant une basse vision.

Amélioration du service ATS

À la suite de consultations menées auprès des organismes partenaires prestataires de services aux Ontariennes et aux Ontariens sourds ou malentendants, nous avons instauré un service ATS sur Internet offrant deux lignes téléphoniques.

Document d'information en langage clair à télécharger à partir du site Web d'Élections Ontario

Un document d'information en langage clair offrant des informations de base sur l'exercice du droit de vote a été envoyé à l'Ontario Association of Food Banks qui l'a inséré dans les boîtes d'aliments distribués dans leurs points de service en Ontario. Le document a également été rendu disponible dans la section publicitaire de notre site Web.

Consultation sur les nouveaux critères d'identification

Certaines modifications apportées en 2007 à la *Loi électorale* de l'Ontario obligent les électeurs à présenter des pièces d'identité à différentes étapes du processus électoral afin de prouver leur identité et leur lieu de résidence. Élections Ontario a collaboré avec les groupes intéressés pour s'assurer que les exigences en matière de pièces d'identité et de preuves de lieu de résidence étaient équitables et représentatives.

Sondage post-électoral

Afin de se conformer à certaines modifications récentes de la *Loi électorale*, Élections Ontario est maintenant tenu d'effectuer un sondage post-électoral à l'échelle provinciale sur le déroulement des élections pour les électeurs et les autres participants aux élections. Dans le cadre de son sondage exhaustif, la firme de sondage indépendante Ipsos Reid a mené des entrevues auprès des électeurs handicapés sur leur expérience aux bureaux de vote lors des élections générales et du référendum de 2007. Les résultats de ce

sondage seront présentés au fil du présent document dans les sections traitant des commentaires des électeurs.

Statistiques clés

Voici quelques statistiques qui donnent un aperçu des résultats que nous avons réalisés en matière d'accessibilité :

- La banque de données d'Élections Ontario sur les organismes offrant des services aux personnes handicapées de l'Ontario contient 167 noms de personnes-ressources. Nous avons fait parvenir à ces organismes des envois postaux et des courriels contenant des renseignements spécifiques destinés aux personnes qu'ils servent. La documentation distribuée comprenait des affiches, des lettres et des brochures d'information à l'intention des ménages, ainsi que de l'information sur les médias substitués (p. ex., documents en braille, audiocassettes, CD).
- Des membres de notre personnel ont entretenu des relations avec 66 organismes clés offrant des services aux personnes ayant des besoins spéciaux.
- Parmi les organismes offrant des services aux personnes ayant des besoins spéciaux, 119 ont rempli notre questionnaire portant sur les problèmes posés par les pièces d'identité et les preuves de lieu de résidence.
- Environ 75 000 membres du personnel électoral et 55 employés du centre de contact avec le public ont assisté à une séance de sensibilisation conçue pour les aider à offrir l'assistance requise aux électeurs handicapés.
- La Ligne d'aide aux électeurs a reçu 57 demandes d'assistance le jour du scrutin.
- Plus de 200 électeurs ont utilisé le service ATS durant la période électorale.
- Les rapports sur l'accessibilité présentés par les directeurs du scrutin ont confirmé que les 107 bureaux de directeurs de scrutin et les 535 bureaux de vote par anticipation de la province ont offert un accès facile de plain-pied, tel que prescrit.
- Bien que les lieux de vote le jour du scrutin ne soient pas légalement tenus d'être faciles d'accès, nous nous sommes efforcés de trouver des lieux de vote accessibles lorsque cela était possible. Selon

les directeurs du scrutin, 99 pour 100 des lieux de vote le jour du scrutin dans leurs circonscriptions électorales respectives étaient exempts d'obstacles.

- Environ 80 pour 100 de tous les directeurs du scrutin ont indiqué que des personnes handicapées avaient été embauchées à titre de membres du personnel dans leurs circonscriptions électorales respectives.
- Des 29 500 bureaux de vote de la province, 1 244 étaient situés dans des établissements de soins spéciaux.
- Les publications imprimées et en ligne destinées aux personnes handicapées renfermaient des renseignements sur les élections. On estime que, dans l'ensemble, cette mesure a permis de joindre plus de 100 000 personnes.

Conformité aux nouvelles mesures législatives

Exigences d'identification

En vertu de modifications apportées à la *Loi électorale* de l'Ontario, les électeurs sont tenus de présenter une pièce d'identité et une preuve de lieu de résidence pour s'inscrire et voter. Élections Ontario s'est donc assuré que les exigences relativement aux documents acceptés à titre de preuves d'identité et de résidence étaient équitables et représentatives.

Nous avons élaboré un questionnaire afin de permettre aux organismes partenaires de signaler quels types de problèmes les membres des groupes qu'ils servent pourraient éprouver lorsqu'ils auront à présenter de tels documents.

Dans le cadre de cette initiative, nous avons communiqué avec 221 organismes représentant des Ontariennes et Ontariens ayant divers besoins spéciaux; 119 d'entre eux nous ont répondu. Nous avons ainsi obtenu un aperçu des problèmes auxquels les électeurs ayant des besoins spéciaux pourraient faire face en étant tenus de présenter une pièce d'identité et une preuve de lieu de résidence pour s'inscrire et voter. Le directeur général des élections a tenu compte de ces données au moment de déterminer quels documents constitueraient des preuves d'identité acceptables.

La liste finale des preuves d'identité acceptées a été largement diffusée, publiée sur le site d'Élections Ontario et distribuée aux membres du personnel électoral ainsi qu'à divers organismes, dont ceux qui servent les Ontariennes et Ontariens handicapés.

Référendum sur la réforme électorale

En 2007, aux termes de la *Loi de 2007 sur le référendum relatif au système électoral*, un référendum sur la réforme électorale s'est déroulé parallèlement aux élections générales en Ontario.

Notre mandat d'éducation sur le référendum consistait à mettre en œuvre un programme pour veiller à ce que les électeurs partout en Ontario reçoivent des renseignements clairs et impartiaux sur le processus référendaire, la date du référendum, la question référendaire et la teneur des choix à faire dans le cadre du référendum.

En plus d'avoir mis l'accent sur les renseignements relatifs au référendum dans tous nos échanges avec les organismes servant les personnes handicapées, nous avons également créé des outils d'information portant spécifiquement sur le référendum afin d'informer la population de l'Ontario à propos de ce rendez-vous historique.

Notre brochure sur le référendum était offerte sur des médias substituts tels qu'en braille, en gros caractères et sur support audio, et le gabarit des bulletins de vote référendaire présentait des chiffres en relief, des caractères imprimés en braille et des découpes. En outre, toutes nos publicités télévisuelles sur le référendum étaient accompagnées de sous-titres codés pour la télévision et étaient disponibles sur VoicePrint.

Le directeur général des élections a embauché 107 agents de ressources pour le référendum, soit un par circonscription électorale, dont le mandat consistait à faire des présentations sur le référendum dans les collectivités partout en Ontario. On estime que près de 3 000 présentations ont été effectuées devant des auditoires allant d'une personne à 550 participants. Dans le cadre de leurs fonctions, les agents de ressources devaient s'adresser à des organismes clés représentant des Ontariennes et Ontariens ayant des besoins spéciaux.

Vote par anticipation

En réponse à une modification apportée à la loi, nous avons axé nos efforts de communication sur l'augmentation du nombre de jours de vote par anticipation – qui est passé de six à treize – en précisant les dates, les heures d'ouverture et les emplacements, et en faisant la promotion de cette initiative pratique qui donne aux électeurs la possibilité de choisir le moment et l'emplacement qui leur conviennent le mieux pour voter. Selon les données préliminaires disponibles, 451 949 Ontariennes et Ontariens ont voté par anticipation lors des élections de 2007, une augmentation considérable par

rapport aux 356 396 électeurs qui s'étaient prévalu de cette option durant les élections générales précédentes. Bien qu'il soit impossible de connaître le nombre d'électeurs ayant des besoins spéciaux qui ont voté par anticipation, le nombre accru de jours de vote et le plus grand nombre de lieux de vote par anticipation ont fourni à ces électeurs davantage de possibilités pour exercer leur droit de vote.

Sondage post-électoral

Élections Ontario est maintenant tenu d'effectuer un sondage après toutes les élections générales afin d'évaluer le service offert aux électeurs et de mieux planifier les élections subséquentes.

Les données recueillies dans ce sondage et au moyen d'autres outils d'évaluation, tels que les bilans effectués avec les parties intéressées et les rapports des directeurs du scrutin, sont utilisées pour déterminer dans quelle mesure nous avons répondu aux besoins et elles nous aideront à préparer les élections subséquentes.

Le sondage post-électoral 2007 d'Élections Ontario a été effectué par Ipsos Reid, une firme de sondage indépendante et contenait des questions s'adressant spécifiquement aux électeurs ayant des besoins spéciaux.

Les résultats du sondage montrent que l'expérience des électeurs ayant des besoins spéciaux, en ce qui concerne l'obtention d'information au cours des différentes étapes du processus électoral et la sensibilisation à la tenue d'élections, est généralement similaire à celle des autres électeurs. La grande majorité des électeurs ayant des besoins spéciaux affirment également n'avoir éprouvé aucun problème à voter.

Les résultats détaillés indiquent également que les Ontariennes et Ontariens handicapés figuraient parmi les électeurs les plus susceptibles de communiquer avec Élections Ontario pour obtenir de l'information ou pour discuter d'un problème relatif au processus de vote électoral et référendaire, que ce soit par l'intermédiaire de notre site Web ou de nos lignes sans frais (21 pour 100 l'ont fait, comparativement à six pour cent pour l'ensemble des électeurs). Ces résultats confirment la pertinence de la démarche d'Élections Ontario qui consiste à s'efforcer, de façon constante, de répondre aux besoins des électeurs handicapés dans toutes les fonctions de première ligne.

Il existe toutefois encore des problèmes à résoudre : le sondage a en effet révélé que les électeurs handicapés ont éprouvé davantage de problèmes que les autres électeurs

aux lieux de vote. Quarante-quatre pour cent des électeurs ayant des besoins spéciaux ont affirmé avoir éprouvé des problèmes aux lieux de vote et 15 pour 100 ont signalé avoir eu de la difficulté à voter, soit des proportions qui divergent grandement de celles qu'on retrouve chez les électeurs en général – qui sont respectivement de huit pour cent et de un pour cent.

Selon le sondage, les principaux sujets de préoccupation sont l'accessibilité physique dans les lieux de vote, l'affichage extérieur indiquant le lieu de vote, le processus de vote, y compris l'aide apportée par le personnel du lieu de vote, la confidentialité et la capacité de communiquer avec le personnel. Les étudiants handicapés sont pour leur part préoccupés par le manque d'information sur les services disponibles, les processus de vote ainsi que le déroulement et les dates du scrutin et l'emplacement des lieux de vote.

Ces résultats font ressortir la nécessité d'œuvrer constamment à améliorer l'aide et les services destinés à cette tranche de la population ontarienne dans les lieux de vote. En ce qui concerne les étudiants handicapés, les résultats du sondage montrent qu'Élections Ontario devra chercher des façons de leur transmettre l'information aussi efficacement qu'il le fait pour les autres électeurs ayant des besoins spéciaux.

Services offerts à tous les électeurs handicapés

Au cours de notre préparation pour les élections générales et le référendum de 2007, nous avons constaté que, pour combler les divers besoins des personnes handicapées, il est nécessaire de miser à la fois sur les services généraux et sur des solutions adaptées aux groupes concernés. Par conséquent, nous avons mis sur pied des initiatives qui s'appliquent à un large éventail de handicaps et à des produits et services ayant prouvé leur efficacité à répondre à des besoins particuliers.

En règle générale, Élections Ontario s'efforce de mettre en place l'information et les niveaux de services requis pour permettre à tous les électeurs d'exercer leur droit de vote. En ce qui concerne les Ontariennes et Ontariens handicapés, nous avons en outre mis en œuvre les mesures générales décrites ci-après. Nos mesures d'approche spécifiques sont présentées immédiatement après les caractéristiques générales de notre programme.

Cap sur la diffusion de l'information

Comme les nouvelles dispositions législatives obligeant la tenue d'élections à date fixe sont entrées en vigueur pour les élections générales de 2007, Élections Ontario en a profité pour appliquer son programme plus efficacement et à plus grande échelle.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons établi une base de données comprenant les coordonnées de plus de 167 organismes à qui nous avons fait parvenir de l'information par la poste ou par courriel. Un des objectifs de notre programme consistait à miser sur nos relations avec ces organismes et à obtenir leur collaboration pour diffuser cette information à leurs clients. Nous avons établi un partenariat avec des groupes établis et de nouveaux organismes de façon à ce qu'ils distribuent nos trousseaux d'information à leurs clients. Ces trousseaux contenaient des renseignements sur les processus électoral et référendaire, les mesures d'adaptation, produits et services disponibles ainsi que sur les nouvelles dispositions relatives à l'identification des électeurs; elles indiquaient également de quelle façon se procurer de l'information supplémentaire.

Pour les élections de 2007, des articles sur le processus électoral ont également paru dans de nombreuses publications, parmi lesquels les magazines *Abilities* et *Vibes*, le bulletin électronique *En Vue de l'INCA*, *Arch Alert* et le bulletin de l'ACSM, ainsi que sur les sites Web à l'intention des Ontariennes et Ontariens handicapés.

En outre, nous nous sommes assurés que les sites Web de nos organismes partenaires proposent des liens vers le site d'Élections Ontario, lequel offrait toute l'information pertinente sur les élections et sur nos produits et services.

Afin de mieux faire connaître l'ensemble des possibilités qui s'offrent aux électeurs, Élections Ontario les a informés des différentes façons de voter (p. ex., vote par anticipation, par procuration) et des mécanismes de communication parallèles (p. ex., service ATS, site Web accessibles, VoicePrint) dans nos communiqués et notre publicité imprimée, nos documents d'information diffusés sur notre site Web ou les sites de nos partenaires, nos brochures distribuées dans tous les foyers ainsi que nos documents adaptés distribués par des organismes intéressés.

Séances de sensibilisation

Parmi les problèmes clés relevés après les élections générales de 2003, on retrouve la difficulté de dispenser une formation efficace sur la sensibilité à environ 75 000

membres du personnel électoral qui se joignent à Élections Ontario pour la brève période que durent les élections.

Afin de remédier à ce problème, nous avons élaboré une formation et l'avons dispensée au personnel de première ligne, y compris les membres du personnel électoral et les employés du centre de contact avec le public afin de nous assurer qu'il serve de façon efficace les personnes ayant des besoins spéciaux.

Une séance de sensibilisation faisait partie de la formation générale dispensée aux directeurs du scrutin au printemps 2007. L'information communiquée a ensuite été retransmise au personnel des bureaux de vote dans le cadre de leur formation afin qu'ils puissent mieux servir les électeurs aux lieux de vote.

En outre, la vidéo de formation d'Élections Ontario destinée aux membres du personnel électoral traite des façons de mieux servir les électeurs handicapés. Nous avons utilisé les renseignements recueillis lors de nos consultations avec les groupes intéressés pour mettre en scène, avec l'aide d'acteurs handicapés et d'autres qui ne l'étaient pas, les meilleures pratiques en matière d'assistance aux électeurs handicapés aux lieux de vote.

Tous les manuels d'Élections Ontario destinés au personnel électoral comprennent des directives sur la façon d'aider les électeurs ayant des besoins spéciaux. Il y est souligné que les scrutateurs sont tenus de fournir de l'aide aux électeurs ayant des besoins spéciaux aux lieux de vote au besoin.

Des trousseaux de bureau de vote sont remis à tous les scrutateurs et contiennent les informations que les scrutateurs et leurs collègues doivent posséder pour effectuer leur travail le jour du scrutin, parmi lesquelles des renseignements spécifiques sur la façon d'aider les électeurs handicapés.

En nous appuyant sur une initiative lancée à l'occasion des élections générales de 2003, nous avons amélioré notre Ligne d'aide aux électeurs, conçue pour aider les électeurs qui éprouvent de la difficulté à voter le jour du scrutin, en dispensant une séance de sensibilisation aux employés du centre de contact d'Élections Ontario pour qu'ils soient en mesure d'aider les électeurs handicapés au téléphone ou par courriel. Ainsi, comme davantage d'employés étaient prêts à répondre à ces électeurs, un agent de communication a pu s'occuper de certains appels soulevant des problèmes plus longs à résoudre.

Un processus permettant aux employés de première ligne d'acheminer ces appels à l'agent de communication a été établi. Au total, 57 électeurs ont eu recours à ce service, qui était en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux de vote

le jour du scrutin. Dans chaque cas, les électeurs ont reçu de l'aide dans les 30 minutes après avoir pris contact avec Élections Ontario.

Faciliter l'accès à l'inscription et à l'exercice du droit de vote

Au cours des élections générales de 2007, un des éléments clés de notre programme consistait à continuer de faire connaître les différents moyens de participer au processus électoral. Les diverses options offertes aux électeurs pour exprimer leur suffrage étaient constamment mentionnées lors de nos campagnes publicitaires à la radio, à la télé et dans les publications imprimées. Ces options, également détaillées dans nos dépliants et sur notre site Web, ont constitué un volet important de notre calendrier de communiqués de presse.

Comme lors des élections précédentes, les électeurs à mobilité restreinte avaient la possibilité de voter dans un autre bureau de vote plus accessible situé dans la même circonscription électorale. Nous avons continué à apporter l'urne à la porte du bureau de vote pour les électeurs qui ne pouvaient pas y entrer.

Tout électeur ontarien incapable d'aller voter en personne peut demander à une personne de sa circonscription électorale ayant qualité d'électeur de le faire en son nom. Conscients qu'il peut être difficile pour certains électeurs de compléter le processus de demande de vote par procuration, s'ils doivent faire parvenir par la poste leur demande d'autorisation dûment signée, dans la brève période de 30 jours entre l'émission des décrets de convocation des électeurs, les directeurs du scrutin ont continué à accepter les demandes d'autorisation par télécopieur.

Initiatives d'approche

Élections Ontario a ajouté aux mesures générales décrites dans la section précédente des renseignements spécifiques ainsi que des produits et services reconnus élaborés et diffusés en partenariat avec nos organismes partenaires.

Électeurs aveugles, ayant une basse vision ou sourds et aveugles

Afin de s'assurer que les électeurs aveugles ou ayant une basse vision puissent plus facilement participer au processus électoral, Élections Ontario a misé sur les organismes

partenaires clés qui servent ce groupe afin qu'ils nous aident à informer leurs clients de l'éventail des renseignements et des services qui leur sont offerts.

Bien que nous ayons pris contact avec plusieurs groupes intéressés à des fins de discussion et d'échanges, Élections Ontario a continué de miser avant tout sur l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour communiquer avec ce groupe d'électeurs parce qu'il a une grande portée et qu'il est disposé à collaborer avec nous.

Produits et services offerts par Élections Ontario :

- Renseignements imprimés en braille et en gros caractères, également disponibles sur notre site Web en format téléchargeable (Duxbury).
- Question référendaire imprimée en braille.
- Gabarit de bulletins de vote avec chiffres en relief, caractères imprimés en braille et découpes pour aider les électeurs à voter pour leurs candidats et à marquer leur bulletin de vote par eux-mêmes (nouveau).
- Bulletin de vote avec le nom des candidats imprimés en gros caractères pour aider les personnes ayant une basse vision (Nouveau).
- Versions audio par l'entremise de Voiceprint, également disponibles sur demande auprès d'Élections Ontario sur CD ou cassette.
- Aide offerte au lieu de vote par le scrutateur ou un ami.
- Panneaux indicateurs imprimés en gros caractères dans les bureaux de vote.
- Loupes pour les personnes ayant une basse vision.
- Services d'intervenants offerts aux personnes sourdes et aveugles sur réservation à l'avance.
- Distribution de trousse d'information offrant des renseignements spécifiques.

Discussion

L'amélioration du gabarit des bulletins de vote s'est avérée être une initiative positive lors des dernières élections générales. Cette mesure est le fruit des consultations tenues avec les groupes intéressés qui ont recommandé, là où c'est possible, d'offrir des outils permettant aux électeurs handicapés de moins dépendre des autres pour exercer leur droit de vote.

Le nouveau gabarit de bulletin de vote a été conçu en collaboration avec des personnes aveugles ou ayant une basse vision de l'Ontario dans le cadre d'un groupe de discussion organisé en partenariat avec l'INCA.

En 2007, nous avons continué à offrir de l'information aux électeurs aveugles ou ayant une basse vision par l'intermédiaire de divers mécanismes de communication.

Élections Ontario a fait parvenir des trousseaux d'information contenant un aperçu des services offerts et des renseignements généraux aux organismes servant les personnes aveugles ou ayant une basse vision, y compris, pour la première fois, aux collèges et universités. Des articles portant sur le processus électoral et sur les produits et services offerts aux électeurs handicapés ont également été publiés dans le bulletin électronique En Vue de l'INCA, qui joint environ 10 000 personnes en Ontario.

Des renseignements sur les médias substituts ont également été distribués dans tous les bureaux de district de l'INCA en Ontario, et des feuilles grossissantes ont été incluses dans toutes les trousseaux du bureau de vote.

En outre, nous avons acheté du temps publicitaire sur VoicePrint, un service audio continu d'information et de nouvelles, qui a diffusé pendant la période électorale les informations contenues dans la brochure d'information à l'intention des ménages.

Des services d'intervenants à l'intention des électeurs sourds et aveugles figuraient également parmi les services offerts par Élections Ontario en 2007. Nous avons fait la promotion de ce service dans toutes les brochures d'information à l'intention des ménages et dans l'ensemble de nos publicités imprimées. Nous avons aussi informé les organismes qui fournissent des services d'intervenants que des clients pourraient communiquer avec eux pour obtenir de l'aide le jour des élections. Les électeurs ont été encouragés à réserver ces services à l'avance.

Commentaires des parties intéressées et des électeurs

Dans le cadre de notre bilan post-électoral, nous avons reçu des commentaires de la part de l'INCA ainsi que les résultats de notre sondage post-électoral. Nous avons grandement apprécié recevoir ces commentaires, et les progrès réalisés par Élections Ontario ont été soulignés.

En matière d'accessibilité de l'information, notre sondage post-électoral a révélé que 94 pour 100 des électeurs aveugles ou ayant une basse vision connaissaient bien le

processus électoral, une indication claire de l'efficacité de nos méthodes de diffusion de l'information à ces électeurs.

En matière de produits et services, l'INCA a signalé des améliorations, parmi lesquelles le nouveau gabarit de bulletin de vote et les documents en gros caractères. Les électeurs concernés ont fait dans l'ensemble des commentaires positifs au sujet du bulletin de vote : la majorité ont déclaré que le bulletin était facile à utiliser et ont confié qu'ils étaient heureux d'avoir pu marquer leur bulletin de vote sans aide. De plus, l'ensemble des électeurs ayant une basse vision ont exprimé leur satisfaction à l'égard des bulletins de vote en gros caractères.

Parmi les problèmes mentionnés par nos partenaires, mentionnons la difficulté à aligner le gabarit en braille et le bulletin de vote, ce qui a obligé les électeurs concernés à obtenir de l'aide pour marquer leur bulletin de vote, ainsi que l'impossibilité pour les utilisateurs de s'assurer que leur bulletin de vote était marqué adéquatement sans s'en assurer auprès d'une autre personne.

Trente-neuf pour cent des électeurs aveugles ou ayant une basse vision qui ont répondu au sondage ont signalé avoir éprouvé des difficultés à déchiffrer le bulletin de vote, alors que 18 pour 100 ont admis avoir eu des problèmes à insérer le bulletin dans l'urne.

Selon l'INCA, les électeurs qui utilisent le braille ont également souhaité que les listes de candidats soient transcrites en braille. Élections Ontario offre ce service à l'occasion des élections partielles, où l'avis aux électeurs, qui contient le nom des candidats et leur affiliation politique, est disponible en braille. Les parties intéressées comprennent toutefois que cette lacune, lors d'élections générales, est attribuable aux difficultés techniques relatives à la production et à la diffusion de documents en braille dans le délai requis pour les faire parvenir à tous les bureaux de vote en Ontario. Néanmoins, ils pressent Élections Ontario de continuer à rechercher des solutions.

Tout en reconnaissant la nécessité d'élaborer des outils en braille, Élections Ontario est prié de prendre en considération le fait que plusieurs personnes aveugles ne lisent pas le braille parce qu'elles ont perdu la vue à un âge avancé.

En ce qui concerne les services offerts le jour du scrutin, 75 pour 100 des électeurs ayant communiqué avec Élections Ontario au cours de la campagne électorale étaient satisfaits de la façon dont les problèmes qu'ils ont soulevés ont été réglés, alors que 25 pour 100 ont affirmé que leur problème avait été mal géré.

Parmi les éléments qui, selon nos partenaires, pourraient être améliorés, mentionnons : des procédures et des instructions plus claires le jour du scrutin, une meilleure formation du personnel relativement aux nouvelles exigences comme la vérification des pièces d'identité et des preuves de lieu de résidence, ainsi qu'une plus grande sensibilité aux besoins des électeurs ayant une basse vision dans l'ensemble de la documentation d'Élections Ontario.

Électeurs sourds, devenus sourds, malentendants ou sourds et aveugles

En prévision des élections générales et du référendum de 2007, des représentants d'Élections Ontario ont eu des entretiens avec plusieurs groupes représentant les personnes sourdes, devenues sourdes ou malentendantes. La plupart de ces organismes ont adressé à Élections Ontario des commentaires d'ordre général, et plusieurs nous ont recommandé de communiquer avec la Société canadienne de l'ouïe (SCO), un organisme clé qui possède une grande expertise dans ce domaine.

Produits et services offerts par Élections Ontario :

- Service ATS accessible par Internet comptant deux lignes téléphoniques et accès par courriel améliorés.
- Publicités télévisuelles accompagnées de sous-titres codés.
- Stylos et bloc-notes dans toutes les troussees remises aux scrutateurs pour faciliter la communication avec les électeurs sourds ou malentendants.
- Aide fournie par un interprète en langage gestuel américain (ASL) aux lieux de vote sur réservation préalable, par l'entremise des services d'interprétation de la SCO; les coûts sont assumés par Élections Ontario.
- Aide fournie aux électeurs sourds et aveugles par des services d'intervenants réservés au préalable.
- Distribution de troussees d'information spécifiques.

Discussion

L'amélioration du service ATS a été une des mesures clés mises en œuvre par Élections Ontario en 2007 à l'intention des électeurs sourds ou malentendants.

Recommandé par nos partenaires, un nouveau logiciel accessible par Internet permet aux électeurs concernés

d'accéder au système par l'entremise de leur ordinateur au lieu de devoir utiliser un téléphone spécialement conçu à cet effet, comme c'était le cas auparavant. Ainsi, plusieurs employés de notre centre de contact avec le public ont été en mesure de répondre aux électeurs à partir de leurs ordinateurs. Nous avons en outre instauré un numéro sans frais doté de deux lignes afin d'accélérer le service. Nous avons fait la promotion de ce service dans toutes nos brochures et dans notre publicité imprimée.

Nous avons également poursuivi notre partenariat avec la SCO et les Services d'interprètes de l'Ontario qui lui sont affiliés afin de continuer à offrir aux électeurs sourds ou malentendants des services d'interprétation en langage gestuel américain. Élections Ontario assume les coûts de l'utilisation de ce service. Nous avons également fait la promotion de ce service dans tous nos documents imprimés.

De son côté, la SCO a fait connaître nos services à ses clients en faisant parvenir toute notre documentation à ses bureaux régionaux. Elle a également affiché sur son site Web une page complète d'information sur la façon de réserver les services d'un interprète ainsi qu'un lien vers le site d'Élections Ontario pour les personnes désirant de plus amples renseignements sur les élections de 2007.

Même si nous n'avons eu qu'une seule demande pour les services d'un interprète en ASL lors des élections générales de 2007, nous nous engageons à continuer d'offrir ce service lors des élections subséquentes afin de maintenir une grande accessibilité. Nous poursuivrons également notre collaboration avec nos partenaires pour nous assurer que les électeurs connaissent l'existence de ce service.

Des articles portant sur le processus électoral et sur les produits et services offerts aux électeurs handicapés ont été publiés dans le numéro de juin de la revue Vibes, une publication de la SCO uniquement destinée aux membres qui joint environ 10 000 personnes en Ontario.

Comme dans le cas des autres groupes d'intervenants, une trousse d'information mentionnait tous les produits et services offerts par Élections Ontario à cette catégorie d'électeurs. On y trouvait également des renseignements utiles tels que l'adresse de notre site Web, des informations sur le référendum et sur les nouveaux critères d'identification aux bureaux de vote de même que pour le vote par anticipation et le vote par procuration. Ces troussees ont été distribuées par nos partenaires à leurs membres, à la fois sous forme imprimée et par courriel.

Commentaires des parties intéressés et des électeurs

Dans le cadre de notre bilan post-électoral, nous avons rencontré des représentants de la SCO et examiné les résultats du sondage effectué après les élections. La SCO a relevé des améliorations relativement aux produits et services offerts par Élections Ontario et a indiqué que nous étions sur la bonne voie.

En ce qui a trait à la disponibilité de l'information pour les électeurs sourds, 69 pour 100 des répondants au sondage post-électoral ont affirmé qu'ils possédaient une bonne connaissance du processus électoral. Les autres, soit 31 pour 100, ont déclaré n'avoir que peu ou aucune connaissance de ce processus.

Cette donnée met en évidence un problème soulevé par les représentants de la SCO, qui ont fait part de leur préoccupation relativement au taux de participation électorale très peu élevé chez les électeurs sourds et malentendants. Conscients que cette situation peut être le reflet d'une tendance générale également observée dans l'ensemble de la population et qu'elle pourrait être attribuable à de nombreux facteurs, nos partenaires ont laissé entendre que l'éducation à propos du droit de vote et de l'importance de voter pourrait être une bonne façon d'aborder ce problème chez les personnes qu'ils servent.

La SCO aimerait qu'Élections Ontario ajoute un volet éducatif à son programme d'approche en dehors de la période d'élections.

En ce qui concerne nos produits et services, les améliorations technologiques apportées au service ATS ont été appréciées. En s'appuyant sur des données empiriques ainsi que sur le nombre d'utilisateurs indiqué précédemment, la SCO estime que ce service a bien fonctionné et constitue un pas dans la bonne direction en vue d'améliorer les services aux électeurs sourds et malentendants. Les représentants de cet organisme ont souligné que même si les principaux utilisateurs du service ATS sont probablement des personnes sourdes, devenues sourdes ou malentendantes, il est également possible que d'autres personnes l'utilisent pour obtenir des renseignements au nom de personnes sourdes.

Par ailleurs, nos partenaires ont mentionné que de plus en plus de personnes sourdes ou malentendantes utilisent le BlackBerry pour leurs besoins de communication. Ils ont suggéré à Élections Ontario d'envisager de faire la promotion d'un service par courriel, parallèlement au service ATS, lors d'élections.

Élections Ontario est également prié de continuer ses efforts

afin d'offrir de la formation aux employés du centre de contact avec le public dans le but d'améliorer le service offert et de saisir les occasions offertes par la technologie pour répondre aux besoins en constante évolution d'utilisateurs diversifiés.

Quant aux services offerts le jour du scrutin, les résultats de notre sondage post-électoral indiquent que 60 pour 100 des électeurs sourds ayant communiqué avec Élections Ontario ont qualifié d'« excellente » ou de « bonne » la façon dont leur problème a été résolu, alors que 20 pour 100 d'entre eux ont déclaré que leur problème avait été mal géré. Cependant, les répondants sourds ou malentendants ont indiqué que la difficulté à communiquer avec le personnel électoral au bureau de vote représentait un des principaux problèmes lors de ces élections.

Il a été fortement recommandé à Élections Ontario de conserver des relations étroites avec les parties intéressées, en les rencontrant et en les consultant régulièrement afin de partager de l'information.

Comme il est fort probable que les Ontariennes et Ontariens sourds ou malentendants soient familiers avec les divers bureaux régionaux de la SCO, nos partenaires suggèrent d'y aménager des lieux de vote dans les circonscriptions électorales où ces bureaux sont situés. Lors de nos entretiens, nous avons rappelé à nos partenaires qu'en vertu de la *Loi électorale*, la désignation d'un lieu de vote le jour du scrutin est directement liée au lieu de résidence de l'électeur. Dans le contexte des lois en vigueur, Élections Ontario devrait envisager cette option dans le cas du vote par anticipation et des mesures d'adaptation relatives au transfert d'un électeur d'un bureau de vote à un autre.

Électeurs ayant des problèmes de santé mentale

Aux termes de la *Loi électorale*, chaque directeur du scrutin devait procéder à l'inscription des électeurs, à la révision de la Liste des électeurs et au scrutin dans les établissements de santé de sa circonscription électorale visés par le paragraphe 14 (1) de la *Loi électorale*. En outre, Élections Ontario a collaboré avec l'Association canadienne de santé mentale (ACSM) pour échanger de l'information et la transmettre à cette catégorie d'électeurs.

Produits et services offerts par Élections Ontario :

- Document d'une page intitulé « Comment voter » offrant en langage clair un sommaire des informations relatives au vote et des mesures d'adaptation.

- Bureaux de vote dans les foyers de soins de longue durée.
- Panneaux indicateurs et affiches en langage clair dans les bureaux de vote.
- Remises de trousse d'information sous formes électronique et imprimée à l'ACSM. Ces trousse ont été distribuées aux 32 bureaux affiliés à l'ACSM en Ontario pour que le personnel ainsi que les clients et leur famille puissent les consulter.

Discussion

Dans les mois précédant les élections générales et le référendum de 2007, Élections Ontario a participé à une table ronde en compagnie de sept organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la toxicomanie invités par l'ACSM. Les principaux problèmes relevés concernaient l'admissibilité à voter. Par exemple, nos partenaires ont fait valoir que les personnes aux prises avec de graves maladies mentales sont souvent privées de ce droit parce qu'elles ne possèdent pas les pièces d'identité acceptées ou encore parce qu'elles n'ont pas de lieu de résidence.

Nos partenaires nous ont également fait part de leur préoccupation au sujet des pièces d'identité, étant donné qu'elles sont souvent retirées aux personnes admises dans le système de santé mentale. Cet obstacle potentiel à l'exercice du droit de vote a été pris en considération par le directeur général des élections au moment de dresser la liste des pièces d'identité et des preuves de lieu de résidence acceptables.

Lors de nos consultations, l'ACSM a fait état du lien possible entre les problèmes d'itinérance et les problèmes de santé mentale. Nous avons tenu compte de cette possibilité lors de la mise sur pied des initiatives destinées aux électeurs sans-abri.

Élections Ontario a nommé des agents de liaison afin de prendre contact avec les Ontariens sans-abri dans les secteurs où il y a de nombreuses personnes sans-abri. Nous avons également fourni aux administrateurs de maisons d'hébergement pour sans-abri des lignes directrices ainsi qu'une lettre type afin qu'ils puissent rédiger des lettres officielles permettant aux sans-abri de confirmer leur identité et leur lieu de résidence. Nous avons en outre collaboré avec les groupes de prestation de services afin d'aider les personnes sans-abri à s'inscrire et à voter par anticipation.

Le bulletin de l'ACSM portant sur les élections contenait des articles résumant les informations fournies par Élections

Ontario. Il a été envoyé aux bureaux affiliés à l'ACSM ainsi qu'aux abonnés et à des organismes comme le Centre de toxicomanie et de santé mentale, Addictions Ontario et la Fédération des programmes communautaires de santé mentale et de traitement des toxicomanies de l'Ontario. Ils ont à leur tour distribué ce bulletin à leurs propres organismes membres et dans leurs bureaux régionaux.

Les directeurs du scrutin ont signalé que lors des élections générales, 1 244 des 29 500 bureaux de vote de la province étaient situés dans des établissements de soins spéciaux, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux élections générales de 2003, où 864 des 23 000 bureaux de vote avaient été aménagés dans de tels établissements.

Tous les lieux de vote disposaient de panneaux indicateurs et d'affiches pictographiques en langage clair à installer dans les bureaux de vote. Cette mesure vise à aider les personnes ayant divers besoins spéciaux, dont les Ontariennes et Ontariens aux prises avec des problèmes de santé mentale, en indiquant visuellement à l'aide de diagrammes les étapes que doit franchir un électeur pour exprimer son suffrage.

Commentaires des parties intéressées et des électeurs

Dans le cadre de notre bilan post-électoral, des représentants de l'ACSM nous ont fait part de leurs commentaires. Ils ont apprécié l'occasion qui leur était offerte de donner leur avis à Élections Ontario relativement aux services offerts aux électeurs ayant des déficiences liées à des problèmes de santé mentale et ont affirmé que la documentation offerte, en particulier le document en langage clair sur le processus de vote et les documents d'information, s'est avérée utile.

Selon l'ACSM, certains membres ont indiqué que les exigences d'identification n'étaient pas adaptées aux besoins des électeurs aux prises avec des problèmes de santé mentale et qu'il aurait été approprié d'expliquer clairement les possibilités qui s'offrent, par exemple, aux personnes ne possédant pas les documents d'identification requis.

Comme l'ont fait tous nos partenaires, l'ACSM a recommandé à Élections Ontario d'avoir des entretiens réguliers avec les personnes et organismes concernés afin d'obtenir leur avis pour régler certains problèmes pendant l'intervalle de quatre ans entre les élections générales.

Électeurs ayant des problèmes de mobilité

Élections Ontario est tenu de choisir des lieux de vote par anticipation accessibles en fauteuil roulant. Lors des élections générales et du référendum de 2007, tous les lieux de vote par anticipation respectaient cette exigence. Les directeurs du scrutin étaient également tenus de choisir des bureaux de circonscription électorale accessibles en fauteuil roulant, une norme qui a aussi été respectée. En outre, nos processus de sélection des lieux de vote le jour du scrutin sont conçus pour assurer le respect des normes d'accessibilité lorsque c'est possible. Des résultats plus détaillés sont fournis dans la section C du présent document.

Produits et services offerts par Élections Ontario :

L'accès au processus d'inscription et de vote est assuré comme suit :

- Aménagement de bureaux de vote dans des foyers de soins de longue durée lorsque c'est possible.
- Possibilité pour les électeurs à mobilité restreinte de voter dans un autre bureau de vote plus accessible situé dans la même circonscription électorale.
- Tous les bureaux des directeurs du scrutin et lieux de vote par anticipation, ainsi que 99 pour 100 des lieux de vote le jour du scrutin, sont accessibles en fauteuil roulant.
- Possibilité de voter par procuration pour les électeurs incapables de se déplacer.

Les mesures d'adaptation fournies au bureau de vote pour les personnes ayant un handicap physique comprennent :

- Aide offerte par le scrutateur ou un ami.
- Possibilité de recevoir le bulletin de vote à la porte du bureau de vote pour les électeurs qui ne peuvent pas y entrer.

Discussion

Aux termes de la *Loi électorale*, les directeurs du scrutin sont tenus de s'assurer que tous les lieux de vote par anticipation ainsi que le plus grand nombre possible de lieux de vote le jour du scrutin sont accessibles en fauteuil roulant. Le directeur général des élections leur a également donné instruction d'installer leurs bureaux dans des endroits accessibles en fauteuil roulant. En outre, Élections Ontario a inscrit sur les cartes d'Avis d'enregistrement les emplacements accessibles en fauteuil roulant.

Selon les directeurs du scrutin, tous les bureaux des directeurs du scrutin et les lieux de vote par anticipation étaient faciles d'accès. De plus, la grande majorité des lieux de vote le jour du scrutin étaient accessibles en fauteuil roulant (Section C).

Dans tous les lieux de vote, les écrans ont été placés de façon à répondre aux besoins des électeurs en fauteuil roulant, alors que dans les foyers de soins de longue durée, foyers pour personnes âgées et autres établissements utilisés comme lieux de vote, l'urne a été déplacée d'un lit à l'autre selon les besoins.

Les électeurs à mobilité restreinte pouvaient demander de voter dans un autre bureau de vote plus accessible situé dans la même circonscription électorale.

Même si nous continuons à faire des progrès en matière d'accessibilité, nous nous heurtons à divers problèmes pour nous assurer que tous les lieux de vote sont entièrement accessibles en fauteuil roulant. Ces problèmes sont amplifiés par le grand nombre de bureaux de vote requis à l'occasion d'élections. Par exemple, les élections générales de 2007 ont nécessité l'aménagement de 29 500 lieux de vote, une augmentation de 6 500 par rapport aux élections générales de 2003.

Il arrive également que certains locateurs indiquent par erreur aux directeurs de scrutin que les locaux envisagés sont accessibles en fauteuil roulant, et qu'on découvre plus tard que ce n'était pas le cas.

Souvent, après avoir découvert qu'un emplacement n'était pas entièrement accessible, le directeur du scrutin et d'autres membres du personnel électoral ont pris des mesures pour s'assurer que tous les électeurs puissent voter. Ces mesures comprenaient l'installation de rampes d'accès, l'affectation d'un adjoint à l'information à l'entrée principale pour garder la porte ouverte dans les endroits non dotés d'un système d'ouverture automatisé, le déplacement de l'urne hors du lieu de vote, ainsi que d'autres façons d'aider les électeurs.

Un lieu de vote le jour du scrutin doit respecter plusieurs critères stricts notamment sur le plan de la commodité et la familiarité de l'emplacement pour les électeurs, de la capacité et de l'accessibilité. À l'avenir, Élections Ontario continuera à perfectionner les outils et processus afin de mieux identifier les emplacements accessibles pour le jour du scrutin.

Commentaires des électeurs

Les commentaires des électeurs sont tirés du sondage post-électoral effectué par Ipsos Reid.

En ce qui concerne la disponibilité de l'information, une majorité d'électeurs physiquement handicapés (67 pour 100) ayant répondu à notre sondage post-électoral ont déclaré avoir une connaissance très bonne ou relativement bonne du processus électoral, alors que les autres, soit 33 pour 100, ont signalé n'en avoir que peu ou aucune.

Quant aux niveaux de service offerts, notre ligne d'aide aux électeurs a reçu un total de 10 appels provenant d'électeurs éprouvant des problèmes d'accès aux bureaux de vote. Dans certains cas, des emplacements identifiés comme accessibles en fauteuil roulant sur la carte d'Avis d'enregistrement ne l'étaient pas entièrement.

Notre sondage a confirmé la grande satisfaction des électeurs physiquement handicapés envers l'aide dispensée par Élections Ontario; en effet, tous ceux qui ont communiqué avec nous pour soulever un problème ont déclaré être satisfaits de la façon dont le problème a été géré ou réglé.

Voici les secteurs particuliers où il y a place à amélioration, selon les résultats du sondage post-électoral : accessibilité du lieu de vote, affichage à l'extérieur du lieu de vote, aménagement du local au lieu de vote et confidentialité dans l'isoloir.

Section C - Rapports des directeurs du scrutin sur l'accessibilité

Sommaire des rapports

Le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Ontario désigne un directeur du scrutin pour chaque circonscription électorale. Aux termes du paragraphe 55.1 (1) de la *Loi électorale*, les 107 directeurs du scrutin de l'Ontario sont tenus de fournir un rapport sur l'accessibilité :

Dans les trois mois qui suivent le jour du scrutin de l'élection, le directeur du scrutin de chaque circonscription électorale prépare un rapport sur les mesures qu'il a prises pour permettre l'accessibilité aux électeurs handicapés de la circonscription et le présente au directeur général des élections.

Le paragraphe 55.1 (2) ajoute que le directeur général des élections met le rapport à la disposition du public. Tous les directeurs du scrutin ont remis, avant la date limite du 10 janvier 2008, un rapport portant sur les domaines suivants :

- Installations : bureau du directeur du scrutin, bureau(x) satellite(s), lieu(x) de formation, bureaux de vote par anticipation, bureaux de vote ordinaires, établissements de soins spécialisés.
- Personnel : personnes ayant un handicap employées dans un bureau du directeur du scrutin/nommées membres du personnel électoral.
- Matériel : les documents et les aides fournis au bureau du directeur du scrutin/aux bureaux de vote.
- Services locaux d'approche auprès des groupes représentant des personnes ayant un handicap au sein de la circonscription électorale.
- Présentation de demandes d'accès à des services d'interprétation en ASL.

Installations

- Les 107 bureaux des directeurs du scrutin étaient d'accès facile. Pour assurer l'accessibilité des locaux :
 - * Neuf bureaux de directeur du scrutin ont fait construire/loué une rampe d'accès, alors que 29 d'entre eux ont pris des mesures additionnelles.
- Au total, 23 des 25 bureaux satellites étaient d'accès facile.

- Au total, 105 directeurs du scrutin ont indiqué que leurs lieux de formation étaient d'accès facile et neuf d'entre eux ont déclaré avoir pris d'autres mesures pour faciliter l'accessibilité des lieux. Les deux autres directeurs du scrutin ont indiqué n'avoir pas été en mesure d'offrir des lieux de formation d'accès facile.
- Les 107 directeurs du scrutin ont déclaré que les bureaux de vote par anticipation étaient d'accès facile, 20 d'entre eux ayant déclaré avoir pris d'autres mesures pour en faciliter l'accès.
- Quant aux bureaux de vote le jour du scrutin :
 - * Les directeurs du scrutin ont signalé que 99 pour 100 des lieux de vote dans leur circonscription électorale respective étaient d'accès facile.
 - * Au total, 20 directeurs du scrutin ont déclaré avoir fait construire ou loué des rampes d'accès.
 - * Parmi les directeurs du scrutin, 64 ont déclaré qu'ils avaient dû déplacer l'urne pour répondre aux besoins de personnes âgées ou ayant un handicap.
- Certains bureaux de vote ordinaires n'étaient pas d'accès facile pour les raisons suivantes :
 - * Il n'y avait qu'un seul établissement disponible dans une petite ville.
 - * Selon le locateur, les locaux étaient d'accès facile, mais ils ne l'étaient pas en réalité.
 - * Après une première inspection, l'accessibilité des lieux avait changé.
- Des quelque 29 500 bureaux de vote, 1 244 se trouvaient dans des établissements de soins spécialisés, et 70 directeurs du scrutin ont déclaré que des résidents avaient demandé que l'urne soit portée à leur chevet, ce qui a été fait.

Personnel

- Au total, 46 directeurs du scrutin ont déclaré avoir employé des personnes handicapées dans leur bureau, comparativement à 29 en 2003.
- En outre, 91 directeurs du scrutin ont déclaré avoir employé des personnes ayant un handicap aux bureaux de vote, comparativement à 70 en 2003.

Matériel

- Tous les directeurs du scrutin ont déclaré avoir fourni au personnel des bureaux de vote des gabarits de bulletin de vote, des feuilles grossissantes, des pictogrammes, des versions de la question référendaire en braille, des documents d'information sur la façon d'aider les électeurs handicapés, ainsi que des affiches pour indiquer que les lieux étaient accessibles en fauteuil roulant.
- Au total, 105 directeurs du scrutin ont déclaré avoir fourni la brochure d'information en gros caractères, et 106, cette même brochure en braille.

Services locaux d'approche

- Parmi les directeurs du scrutin, 27 ont déclaré avoir communiqué avec des groupes représentant des personnes handicapées dans leur circonscription électorale (il est à noter qu'il n'existe aucun groupe représentatif actif dans certaines circonscriptions électorales).
- Un seul directeur du scrutin a déclaré qu'on lui avait demandé l'accès aux services d'interprétation en ASL, tandis que les 106 autres ont confirmé qu'ils n'avaient reçu aucune demande à ce sujet.

Section D – Vers 2011

En général, les produits et services d'Élections Ontario ont atteint les objectifs qui avaient été établis et sont appréciés des groupes servant les personnes ayant des besoins spéciaux. Ce succès est en partie attribuable à notre engagement de collaborer étroitement avec les groupes intéressés ainsi qu'avec d'autres territoires pour élaborer nos approches, produits et services.

À mesure que nous continuerons à prendre connaissance des problèmes auxquels se heurtent les électeurs handicapés, nous nous efforcerons d'apporter des améliorations cohérentes tout en indiquant clairement à nos partenaires les difficultés que nous éprouvons pour respecter les différents besoins des électeurs. Élections Ontario passera également en revue les dispositions de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* en vue d'établir de quelle façon elles s'appliquent à nous.

Grâce à notre programme d'approche, nos organismes partenaires ont appris que :

- Élections Ontario est lié par les mandats et directives énoncés dans la *Loi électorale*.
- Élections Ontario doit également s'assurer que l'adoption de certaines politiques ou pratiques dans le but de respecter un besoin particulier n'a aucun effet négatif sur d'autres électeurs.
- L'accessibilité des bureaux de vote est parfois limitée par la disponibilité d'emplacements convenables dans les circonscriptions électorales et secteurs électoraux durant la courte période durant laquelle se déroulent des élections.
- Des élections provinciales nécessitent l'embauche d'une vaste main-d'œuvre temporaire, ce qui présente d'importants défis pour former tous les employés de manière efficace.

Au cours des quatre prochaines années, nous poursuivrons notre quête d'excellence en consacrant nos efforts à l'atteinte des objectifs suivants :

- Passer en revue les lois et évaluer les ressources afin d'ajouter un volet éducatif à notre programme.
- Examiner la possibilité de lancer de nouvelles initiatives lors d'élections partielles, conformément au nouveau mandat confié au directeur général des élections.

- Entreprendre et maintenir un dialogue avec les groupes servant les Ontariennes et Ontariens handicapés afin de demeurer bien au fait de l'évolution des normes et d'expliquer le cadre législatif. Organiser des rencontres régulières avec les groupes intéressés pour échanger de l'information sur les besoins, les meilleures pratiques et les solutions possibles.
- Mettre régulièrement à jour notre liste d'organismes-ressources et collaborer avec les parties intéressées afin d'élaborer un plan d'action pour les élections de 2011; faire état des progrès réalisés à l'occasion de rencontres tenues sur une base régulière.
- Surveiller, échanger et continuer à rechercher les meilleures pratiques en collaboration avec les autres administrations électorales au pays et à l'étranger en vue de combler les lacunes connues.
- Élaborer un plan d'approche sur quatre ans doté de repères clairs.
- Les directeurs du scrutin sont tenus d'aménager les bureaux de vote dans des lieux de vote accessibles, lorsque c'est possible. Toutefois, l'accessibilité des bureaux de vote est parfois limitée par la disponibilité des emplacements convenables. Élections Ontario élaborera des outils et processus (p. ex. listes de contrôle, banque de données des emplacements) pour aider les directeurs du scrutin à trouver et à réserver des lieux de vote accessibles et ainsi améliorer les résultats obtenus jusqu'ici.
- Des élections générales provinciales nécessitent l'embauche d'une vaste main-d'œuvre temporaire – il a fallu affecter plus de 75 000 employés aux quelque 29 500 bureaux de vote ouverts le jour du scrutin en 2007. L'application des normes de comportement et des exigences législatives continue donc de représenter un défi considérable, en particulier lorsque d'importantes modifications sont apportées, telles que les nouvelles dispositions de la *Loi électorale* touchant les mesures d'identification. Élections Ontario continuera à rechercher des façons de remédier, pour 2011, aux contraintes relatives à la diffusion de l'information auprès des membres du personnel électoral et à leur formation.

- Notre sondage post-électoral indépendant indique que la diffusion de l'information électorale auprès des étudiants handicapés se fait moins efficacement qu'auprès des autres électeurs ayant des besoins spéciaux. Nous chercherons à forger des partenariats pour remédier à cette lacune.
- Maintenir les produits et services existants qui sont efficaces, tout en remédiant aux lacunes connues, dans la mesure du possible.
- Simplifier certaines sections de notre site Web, comme celle traitant des exigences d'identification, pour en faciliter la compréhension et dresser une liste des solutions de rechange (p. ex., pour les personnes n'ayant pas de pièces d'identité).